

TABLEAU 4.2 NOUVEAU-BRUNSWICK : RATIO PERSONNEL ÉDUCATIF/ENFANTS SELON L'ÂGE DES ENFANTS ET LA TAILLE DU GROUPE EN SERVICES DE GARDE RÉGLEMENTÉS^o

Âge	Ratio personnel éducatif : enfants	Taille maximum du groupe
Nourrissons (0 à 12 mois)	1:3	6 ^b
Nourrissons (13 à 23 mois)	1:3	6
2 ans	1:5	10
3 ans	1:8	16
4 et 5 ans (pas à l'école)	1:10	20
Âge scolaire	1:15	30

^a. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Manuel de l'exploitant – Garderie éducative à temps plein et à temps partiel* (2018). P. 56. En ligne : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/OperatorManualFullTimePartTimeEarlyLearningChildcareCentres.pdf>

^b. Communication personnelle. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Les installations approuvées sous la législation antérieure, Règlement 83-85, peuvent l'être pour un groupe de maximum 9 nourrissons. 14 juillet 2023.

